

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE DE VOIRIE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMELITES POUR MME VIGUERARD

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la demande écrite de Madame VIGUERARD Stéphanie en date du 10 Février 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 10 bis rue des Carmélites, à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : Madame VIGUERARD est autorisée à stationner un véhicule de location de 12m3 immatriculé GG-173-GN, ainsi qu'un second véhicule de marque Suzuki immatriculé FC-974-DG, **sur deux places de stationnement sis 10 bis rue des Carmélites** à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement **le Samedi 14 Février 2026 de 9h00 à 18h00**.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 13 Février 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame VIGUERARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 11 février 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en
charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

